

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Dufort Audrey

<https://www.cadre21.org/membres/daa7117a71e90227c332f357>

Date d'obtention : 2023-11-30 20:40:33

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la démarche Sexto sont peu nombreuses et permettent de faire cesser rapidement le partage de sextos. Elles permettent de préserver l'intégrité de la victime en analysant la situation avec le minimum d'informations (utilisation de la grille). Elles permettent ensuite une prise en charge rapide et efficace par le service de police. Avec les étapes de la démarche, l'intervenant a validé les informations (auprès de la personne qui a dénoncé, victime ou pas), il a rencontré la victime, l'a rassurée. Il a aussi rencontré l'instigateur, dans le cas d'un acte impulsif. En présence de pornographie, il s'est assuré de confisquer l'appareil et a pris soin d'aviser le service de police et la DPJ. Il a aussi, lorsque c'est indiqué, procédé à une rencontre de sensibilisation. En suivant les étapes de la démarche, il s'assure de ne rien oublier et de ne pas faire d'erreur, comme consulter les photos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que toutes les informations reçues de première instance sont importantes dans la prise de décision : entamer ou non le protocole texto. Il est très important de bien comprendre devant quel genre de situation nous sommes : personnes mineures ou majeures, présence ou non de pornographie juvénile, qui est la personne qui dénonce la situation en première, le protocole doit-il être déclenché ou non, son déclenchement risque-t-il de compromettre une éventuelle enquête policière. Il est important de ne pas lancer le protocole trop rapidement, comme par exemple à la demande d'un parent, sans que la victime soit concernée par la démarche.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'utilisation de la grille avec la victime. C'est une étape qui peut être très difficile pour la victime (honte, sentiment de culpabilité). C'est à ce moment que l'intervenant doit faire preuve d'une plus grande sensibilité et d'une plus grande écoute afin d'établir ou de maintenir la confiance avec l'élève concernée. Il faut documenter la situation, répertorier les faits, mais aussi prendre en considération la possible souffrance et le stress de la victime.